

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 2 juin 2022 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Jacques DHAM, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN.

Messieurs Mathieu BENEZECH, Philippe BOUCHE, Bruno CRISTOL, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents : M. Alain MALRIC, Mme Béatrice TEROL et M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Procurations :

M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance.

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et leur demande d'accepter les rapports sur table suivants :

138-2022 Avenant N°2 en plus-value– Fourniture et pose de signalisation routière et signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux –LOT 2 ALLIANCE CONSULTANTS

**139-2022 Avenant N°1 en plus-value– Maîtrise d’œuvre -Moulins de Lenthéric-Ateliers
Michel Dupin**

Pas d’observation, les rapports sont acceptés.

Ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 11 avril 2022

Eau et Assainissement – S.Hager

- 101-2022 Autorisation d'emprunt aqua prêt cc Avant Monts Régie Assainissement
- 102-2022 Autorisation d'emprunt aqua prêt cc Avant Monts Régie Eau
- 103-2022- Demande de subvention renouvellement réseau AEP Rue de la Rauzière GABIAN
- 104-2022 DM N°1-BUDGET DSP ASSAINISSEMENT
- 105-2022 DM N°1-BUDGET DSP EAU
- 106-2022 DM N°1-BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT
- 107-2022 DM N°1-BUDGET REGIE EAU POTABLE
- 108-2022- Durée des amortissements Eau et Assainissement
- 109-2022- Choix délégué - Contrat DSP Commune de Thézan les Béziers
- 110-2022- Choix délégué - Contrat DSP Commune de Causses et Veyran
- 111-2022 Transfert résultat 2021 Commune de Saint Geniès du Budget DSP Assainissement au Budget Régie Assainissement
- 112-2022 Transfert résultat 2021 Commune de Saint Geniès du Budget DSP Eau au Budget Régie Eau
- 113-2022- Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement pour les Communes de Saint Geniès de Fontedit et Pailhès
- 114-2022-Tarifs eau et assainissement 2022 part collectivité - DSP Causses et Veyran et Thézan les Béziers
- 115-2022 Lancement consultation branchement AEP sur la commune de Neffîès

Administration générale

- 116 -2022 Compte rendu des décisions du Président – **F.Boutes**
- 117 - 2022 Convention avec ENEDIS pour une servitude de passage – **A.Duro**

Ressources humaines - J.Riès

- 118 - 2022 – Modification du tableau des effectifs

Technique – R.Souque

- 119-2022 – Convention mise à disposition équipe technique – Commune de Cazouls les Béziers
- 120-2022 – Modification convention GEMAPI « Entretien des cours d’eau - SMBFH

Finances – G.Roucaurol

- 121-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Cabrerolles
- 122-2022 Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pouzolles
- 123 -2022 Attribution subvention auprès de LA CLE
- 124-2022 Répartition définitive Aire de lavage Margon-Pouzolles - Roujan

Urbanisme et aménagement du territoire – M.Trilles

- 125-2022 - PUP Magalas les Berges du Libron

Economie – J.Dham

- 126 - 2022 Vente parcelle ZAE Magalas – Maison de santé
- 127-2022 Vente parcelle ZAE Magalas – Kinésithérapeute
- 128-2022 Vente parcelle ZAE Roujan **G.Nicolas**
- 129-2022 Aide à l’immobilier d’entreprises pour les celliers du vent (Neffîès)
- 130-2022 Aide à l’immobilier d’entreprises pour Diag Auto 34 (Thézan les Béziers)

Marchés publics – G.Baro

- 131 - 2022 Avenant N°1 en moins value –Travaux site castral de Roquessels – LOT6
- 132– 2022 Avenant N°1 en plus value –Travaux site castral de Roquessels – LOT3
- 133 - 2022 Attribution marché de restauration

134-2022 Lancement consultation maître d'œuvre – travaux extension bâtiment service de l'eau

135-2022 Avenants Travaux d'extension du siège

136-2022- Demande de subvention renouvellement réseau AEP Rue de la Rauzière GABIAN

137 -2022 Arrêt du service Planet ADO

JC

Marchi

Questions diverses

Le Procès verbal du Conseil du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

101-2022 : Autorisation d'emprunt aqua prêt cc Avant Monts Régie Assainissement

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de la régie d'assainissement

Considérant le plan pluriannuel de travaux d'investissement du budget de la régie assainissement

Vu la demande d'emprunts déposée auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier des financements nécessaires à la réalisation de ces projets d'investissement de la régie assainissement,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 400 000 € (un million quatre cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)

Montant : 1 400 000 euros

Préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %*

(*1,53% taux d'usure Banque de France)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement :amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Président, délégué dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

102-2022 : Autorisation d'emprunt aqua prêt CC Avant Monts Régie de l'Eau

Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local d'un montant total de 3 230 000 € (trois millions deux cent trente mille euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de la régie d'eau potable

Considérant le plan pluriannuel de travaux d'investissement du budget de la régie d'eau potable

Vu la demande d'emprunts déposée auprès de la Banque des Territoires pour bénéficier des financements nécessaires à la réalisation de ces projets d'investissement de la régie d'eau potable,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 3 230 000 € (trois millions deux cent trente mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL (Aquat Prêt)

Montant : 3 230 000 euros

Préfinancement : 36 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

dont différé d'amortissement : Néant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %*

(*1,53% taux d'usure Banque de France)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement :amortissement prioritaire

Typologie Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil autorise son Président, délégué dûment habilité à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

103-2022 – Lancement consultation missions connexes et travaux de réfection des réseaux humides de la RD13 - Commune de Gabian

M. le Président rappelle au conseil communautaire que le cabinet Gaxieu a été retenu pour la rédaction de l'avant projet relatif au travaux de réfection des réseaux humides de la RD13 - Commune de Gabian

Que par délibération n° 112/2021 du 17 mai 2021, le conseil communautaire l'a autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental et au titre de la DETR.

Ces travaux étant subventionnés à hauteur de 30% par le conseil Départemental, et en attente de notification de l'Agence de l'eau, le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux et missions connexes de réfection des réseaux humides de la RD13 - Commune de Gabian

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP de la REGIE 2022

104-2022 DM N°1 - BUDGET DSP ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget DSP Assainissement afin de régulariser les écritures.

Suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès dans la Régie Eau et Assainissement, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 - Honoraires		15 000,00		
D- 658 - Charges de gestion courante	15 000,00			
D- 678 - Autres charges exceptionnelles		70 569,39		
D 023- virement section inv	70 569,39			
TOTAL FONCTIONNEMENT	85 569,39	85 569,39		
INVESTISSEMENT				
R-1068 Autres réserves				41 128,00
R-021 transfert section			70 569,39	
D- 21561 opé 305 Réseaux centre ancien Thézan	29 441,39			
TOTAL INVESTISSEMENT	29 441,39		70 569,39	41 128,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP Assainissement 2022.

105-2022 DM N°1 - BUDGET DSP EAU

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget DSP Eau afin de régulariser les écritures.

Suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès dans la Régie Eau et Assainissement, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226 - Honoraires		15 000,00		
D-022 Dépenses imprévues		13 874,96		
R- 778 - Autres produits exceptionnels				28 874,96
TOTAL FONCTIONNEMENT		28 874,96		28 874,96
INVESTISSEMENT				
R- 1068 Autres réserves				58 087,28
R- 1641 Emprunt			58 087,28	
TOTAL INVESTISSEMENT			58 087,28	58 087,28

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP EAU POTABLE 2022.

M. Boutes : revient sur le transfert de Pailhès et indique que le transfert de Pailhès se fera sur la base de 1/7 ième par rapport au transfert précédent du syndicat Thézan Pailhès

106-2022 DM N°1 - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget régie assainissement afin de régulariser les écritures.

Suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès dans la Régie Eau et Assainissement, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 658 - Charges de gestion courante		70 569.39		
R- 778 - Autres produits exceptionnels				70 569.39
TOTAL FONCTIONNEMENT		70 569.39		70 569.39
INVESTISSEMENT				
D-21562 - Opé 108 - STEP de Puissalicon		3 000.00		
D- 21562 - Opé 101 - STEP Cabrerolles	3 000.00			
D - 1068 - Autres réserves		41 128.00		
D- 21562 - Opé 119 - STEP la liquiere	11 128.00			
R- 1641 Emprunt				30 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	14 128.00	44 128.00		30 000.00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Assainissement 2022

107-2022 DM N°1 - BUDGET REGIE EAU POTABLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°1 du Budget régie eau potable afin de régulariser les écritures.

Suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès dans la Régie Eau et Assainissement, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats 2021

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-678		28 874.96		
R- 70111 Vente d'eau				28 874.96
TOTAL FONCTIONNEMENT		28 874.96		28 874.96
INVESTISSEMENT				
D-21562- opé 201- Travaux sectorisation - Vailhan		2 300.00		
D-2183- opé 207- Logiciels et mobiliers		6 000.00		
D-21531- Opé 231- Racc AEP Puissalicon/Puimisson	8 300.00			
D-1068 Autres réserves		58 087.28		
R- 1313 opé 229 traitement AEP Puimisson				58 087.28
TOTAL INVESTISSEMENT	8 300.00	66 387.28		58 087.28

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, OÙ l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget Régie Eau potable 2022

108-2022 Durée des amortissements Eau et Assainissement

M. le Président rappelle que l'instruction comptable prévoit une durée d'amortissements des biens correspondant à la durée d'utilisation de l'immobilisation par le service.

M. Le Président informe le conseil Communautaire qu'il y a lieu de modifier les conditions d'amortissements des immobilisations selon leur nature pour les budgets Eau et Assainissement.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

Procédure d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Linéaire	Logiciels	3
Linéaire	Frais d'études et Honoraires	10
Linéaire	Station d'épuration	50
Linéaire	Poste de refoulement	25
Linéaire	Ouvrage courant (bassin de décantation, d'oxygénation, bassin d'orage...)	30
Linéaire	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	10
Linéaire	Equipement - aménagement ateliers	15
Linéaire	Réseaux d'assainissement	50
Linéaire	Réseaux d'eau potable	50
Linéaire	Conduite d'adduction AEP	70
Linéaire	Station de reprise	50
Linéaire	Installation de traitement de l'eau potable	50
Linéaire	Forages	35
Linéaire	Réservoirs	50
Linéaire	Sources et captages	60
Linéaire	Organes de régulation (électronique, capteurs...)	8
Linéaire	Pompes, appareils électromécaniques...	15
Linéaire	Installation de voirie	15
Linéaire	Matériel informatique, de bureau, électrique ou électronique	5
Linéaire	Matériels et outillages	5
Linéaire	Engins de TP, véhicules neuf	8
Linéaire	Engins TP, véhicules d'occasions	5

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – De fixer la durée d’amortissement des biens selon le tableau ci-dessus

Article 2 – Le seuil en deçà duquel les immobilisations s’amortissent à 100% dès la première année est fixée à 1 200 €.

Article 3 – D’amortir les subventions d’équipement conformément à la durée d’amortissement du bien subventionné selon le tableau ci-dessus

109-2022- Choix délégataire - Contrat DSP Commune de Thézan les Béziers

- Approbation du choix du concessionnaire – Approbation du contrat – Autorisation à signer

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l’ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et par son décret d’application n°2016-86 du 01/02/2016,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°228-2021 du 06/12/2021, adoptant le principe d’une délégation de service public de l’assainissement collectif des eaux usées et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°229-2021 du 06/12/2021, adoptant le principe d’une délégation de service public de l’eau potable et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Vu le procès-verbal du 14 Mars 2022 de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l’analyse des propositions de celles-ci,

Vu l’avis de la commission de délégation de service public en date du 1^{er} Avril 2022,

Vu le rapport du Président présentant notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l’analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du concessionnaire et l’économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l’eau potable et de l’assainissement collectif des eaux usées a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux entreprises ont remis des offres, à savoir les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec les deux candidats,

Considérant que les deux sociétés ont été auditionnées le 15 Avril 2022, que les négociations se sont conduites par écrit, avec des dates limites de réponse des entreprises fixées d’une part au 11 Avril 2022 et d’autre part au 29 Avril 2022,

Considérant qu’à l’issue de ces négociations, **la société SUEZ est retenue,**

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil de communauté décide :

- **D'approuver** le choix de la société SUEZ en tant que concessionnaire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et du service eau potable de la commune de THE-ZAN-LES-BEZIERS,
- **D'approuver** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et du service eau potable,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et du service eau potable et tous les documents afférents,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution

M. Boutes : avons suivi la demande de la commune de Thézan qui nous a transmis une délibération de confirmation du Conseil Municipal

M. Duro : dans le cadre de la discussion avec Suez, le prix de l'eau a baissé : le prix actuel plus important découle de l'augmentation de la part de la comcom

M. Boutes : la part communautaire est liée au montant des investissements à venir

110-2022- Choix délégataire - Contrat DSP Commune de Causses et Veyran

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 et par son décret d'application n°2016-86 du 01/02/2016,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°228-2021 du 06/12/2021, adoptant le principe d'une délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°229-2021 du 06/12/2021, adoptant le principe d'une délégation de service public de l'eau potable et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire,

Vu le procès-verbal du 14 Mars 2022 de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 1^{er} Avril 2022,

Vu le rapport du Président présentant notamment, la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées a été conduite conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que deux entreprises ont remis des offres, à savoir les sociétés SAUR et SUEZ,

Considérant que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Monsieur le Président à engager les négociations avec les deux candidats,

Considérant que les deux sociétés ont été auditionnées le 15 Avril 2022, que les négociations se sont conduites par écrit, avec des dates limites de réponse des entreprises fixées d'une part au 11 Avril 2022 et d'autre part au 29 Avril 2022,

Considérant qu'à l'issue de ces négociations, **l'offre de la société SAUR est la mieux placée avec des coûts comparables avec l'estimation réalisée dans le cadre du rapport de choix du mode de gestion,**

Considérant l'avis consultatif de la commune de Causses et Veyran pris par délibération en conseil municipal du 08/06/2022,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, **Le conseil de communauté décide :**

- **De ne pas donner suite à la consultation et de ne pas attribuer** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et du service eau potable de la commune de Causses et Veyran,
- **Le contrat de délégation actuel étant échu au 30/06/2022, le service de de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes se rapprochera du délégataire actuel pour mettre en place une période de tuilage afin d'exploiter le service en régie à compter du 01/07/2022.**

M. Baro : la procédure de consultation dure depuis 4 mois- Une commission a été mise en place à Causses pour suivre le dossier

La commune est satisfaite de la société Saur

Au niveau de la proposition, le problème rencontré est essentiellement financier, la société Saur n'ayant pas consenti un effort important.

Coût de l'eau TTC :

En DSP 5.06 et En régie 4.23€

Le conseil a décidé de partir en régie par rapport à ce coût et à l'unanimité

La mairie organise une réunion publique le Mercredi 22 juin pour informer la population de cette décision.

111-2022 Transfert résultat 2021 Commune de Saint Geniès du Budget DSP Assainissement au Budget Régie Assainissement

Monsieur le Président rappelle que suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès au sein de la Régie Assainissement, il y a lieu de transférer les résultats de clôture de l'année 2021 du budget DSP Assainissement au budget de la Régie Assainissement.

Le résultat de clôture 2021 de la commune de Saint Geniès de Fontedit de 29 441.39 € sera transféré du budget DSP Assainissement au Budget Régie Assainissement comme suit :

Opérations	DSP Assainissement – Budget 45900		REGIE Assainissement – Budget 45700	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	C/678 70 569,39 €			C/778 70 569,39 €
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		C/1068 41 128,00 €	C/1068 41 128,00 €	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le résultat de clôture 2021 de la Commune de Saint Geniès de Fontedit

VALIDE le transfert des résultats du budget DSP Assainissement au budget régie Assainissement tel que présenté dans le tableau ci-dessus

112-2022 Transfert résultat 2021 Commune de Saint Geniès du Budget DSP Eau au Budget Régie Eau

Monsieur le Président rappelle que suite à l'intégration de la commune de Saint Geniès au sein de la Régie Eau potable, il y a lieu de transférer les résultats de clôture de l'année 2021 du budget DSP Eau au budget de la Régie Eau potable.

Le résultat de clôture 2021 de la commune de Saint Geniès de Fontedit de – 86 962.24 € sera transféré du budget DSP Eau au Budget Régie Eau comme suit :

Opérations	DSP Eau – Budget 45800		REGIE Eau – Budget 45600	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un déficit de fonctionnement		C/778 28 874,96 €	C/678 28 874,96 €	
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		C/1068 58 087,28 €	C/1068 58 087,28 €	

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le résultat de clôture 2021 de la Commune de Saint Geniès de Fontedit

VALIDE le transfert des résultats du budget DSP Eau Potable au budget Régie Eau potable tel que présenté dans le tableau ci-dessus

113-2022 Désignation des membres du conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement pour les Communes de Saint Geniès de Fontedit et Pailhès

M. le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'intégration des Communes de Saint Geniès de Fontedit au 01/01/22 et de Pailhès au 01/07/2022 dans la Régie de l'Eau et de l'assainissement, il y a lieu de désigner 2 Elus municipaux ou communautaire par commune afin de pouvoir participer aux différents conseils d'exploitation de la Régie.

Sur proposition de chaque commune, il est proposé de nommer les membres suivants :

COMMUNES	ELUS
PAILHES	M. SOUQUE Robert M. GARCIA Pierre-Alain
SAINT GENIES DE FONTEDIT	M. GAYSSOT Lionel M. BOYER Denys

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués au Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement selon le tableau ci-dessus.

114-2022 DSP Thézan les Béziers - Tarifs part collectivité eau et assainissement 2022

Afin de pouvoir financer les investissements à prévoir sur la commune de Thézan les Béziers en 2022, les échéances d'emprunts en cours et à venir ainsi que les amortissements des immobilisations, il vous est proposé de fixer les tarifs pour les redevances eau et assainissement pour l'année 2022 de cette commune comprenant une part fixe et une part variable.

Commune de Thézan les Béziers :

	Part fixe 2022	Part variable 2022
Tarifs eau	26.89 €	0.8244 €
Tarifs assainissement	18.71 €	0.6368 €

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les tarifs de redevances eau et assainissement 2022 pour la commune de Thézan les Béziers de la manière suivante :

Commune de Thézan les Béziers :

	Part fixe 2022	Part variable 2022
Tarifs eau	26.89 €	0.8244 €
Tarifs assainissement	18.71 €	0.6368 €

DIT que ces tarifs sont applicables dès l'approbation de la présente délibération.

115-2022 – Lancement consultation et attribution du marché de travaux relatif au renouvellement d'un branchement long – Commune de Neffiès

M. le Président informe l'assemblée de la nécessité de renouveler un branchement long d'un kilomètre, réseau d'eau très fuyard qui engendre de nombreuses pertes d'eau.

Suite à un accord avec le SIEVH, Ce branchement sera renouvelé par un branchement de 500 ml en diam 60 afin d'alimenter quelques abonnés de la commune de Neffiès en limite de commune de Roujan.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à lancer la consultation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Président à lancer la consultation pour les travaux de renouvellement d'un branchement long sur la commune de Neffiès

AUTORISE le Président à signer le marché après validation par la commission d'appel d'offre

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

DIT que les crédits seront inscrits au BP de la REGIE EAU 2022

M.Simo-Cazenave : pourquoi pas une conduite de 100 au lieu de 60

M.Garcia cela ne concerne que peu d'habitations et ce ne sera plus construit à l'avenir

116-2022 : Compte rendu des décisions du Président

Le PRESIDENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président,

031-2022 Délégation du droit de préemption urbain du Président de la communauté de communes Les Avant-Monts à la commune de FOUZILHON, sur les parcelles B 629, B 825, B 827.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Considérant l'information faite par la commune de FOUZILHON sur son projet d'instauration d'étude au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme sur les zones U et AU et sa volonté de disposer du DPU dans ce secteur,

Considérant que la commune de FOUZILHON envisage de créer un éco-quartier avec places de stationnement pour les riverains, un jardin partagé et un city stade.

DECIDE

De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de FOUZILHON, pour toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteront sur les parcelles cadastrées section **B 629, B 825, B 827.**

032-2022 : Adoption des tarifs de vente de la boutique – Régie Office du Tourisme

VU l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme des Avant-Monts sur le budget primitif 2022 en date du 7 Avril 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis de Meubles IKEA France SAS – 425 Rue Henri Barbusse 78 370 PLAISIR – Siret 35174572400200 - d'un montant de 1 249,08 € HT soit 1 498,90 € TTC permettant d'équiper les locaux de l'Office de Tourisme.

Le Président dit que cette dépense d'investissement sera affectée au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

033-2022 : Partenariat avec Comm'Une Opportunité

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 Février 2022,

Considérant l'offre de l'entreprise de l'économie sociale et solidaire Comm'une opportunité proposant la mise en relation entre les territoires ruraux et des porteurs de projets d'activités et de services (commerce, artisanat, art, santé, tourisme, social...) souhaitant s'installer en Occitanie,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SAS de l'ESS Comm'une Opportunité sise 6 rue de la Gaudine, 85 600 Montaigu -Vendée d'un montant de 4 233 € HT soit 5 079,60 € TTC.

034-2022 Observatoire économique

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 Février 2022,

Considérant l'offre de l'entreprise Economie et Territoire proposant une solution numérique globale et évolutive composée d'un observatoire économique avec annuaire de l'ensemble des entreprises et un outil d'analyse et d'aide à la prise de décision pour les élus et un outil d'accompagnement des entreprises qui permet de gérer leurs demandes et les offres via un CRM (gestion de la relation client)

Le Président DECIDE de valider le devis de la SAS Economie et Territoire sise 31 boulevard Sarraill 34 000 MONTPELLIER d'un montant de 5 850,00 € HT soit 7 020,00 € TTC,

035-2022 - Application de Territoire

VU la politique locale du commerce et les objectifs de développement de l'attractivité du territoire des avant-Monts

Considérant l'offre de l'entreprise SAS NevenSys développant la plateforme Info Flash proposant une solution numérique mutualisée avec le service communication permettant, outre l'utilisation classique d'un système d'informations et d'alerte, de diffuser des offres d'emplois, de locaux disponibles, d'intégrer une carte dynamique du territoire, l'annuaire des entreprises, mais aussi les projets en cours, les travaux dans le cadre de la Gemapi, etc ...

Le Président DECIDE de valider le devis de la SAS NevenSys sise Route d'Arles – Parc Delta – 30 230 Bouillargues d'un montant de 14 900,00 € HT soit 17 880,00 € TTC,

036-2022: Achat d'une remorque pour le service technique

VU la nécessité d'acquérir une remorque afin de transporter la mini-pelle du service technique,

VU l'approbation lors de la CAO du choix de la remorque retenue par les membres de la commission,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE sise 12 bis rue Nicolas Appert, 66 200 ELNE pour un montant 5 800 € HT soit 6 960 € TTC.

037-2022 : Formation mutualisée pour le montage de scènes

VU la nécessité de recourir à une formation afin d'habiliter un agent au montage de scènes pour le compte de la communauté et des communes,

Vu les besoins en formation de la commune de Puissalicon et de Murviel Lés Béziers,

Le Président DECIDE de valider le devis établi par la société APAVE SUD EUROPE SAS dont le siège social est sis 8 Rue Jean Jacques Vernazza -ZAC Saumaty Seon à Marseille pour un montant de 2 200€HT-2 640€TTC

La communauté prendra en charge le coût de la formation et re facturera les communes pour les montants suivants :

Commune de Puissalicon : 440€HT – 528€TTC- 1 agent

Commune de Murviel Lés Béziers – 1 320€HT – 1 584€TTC-3 agents

038-2022 Frais de reprographie PLU modifié d'AUTIGNAC

VU la première modification du PLU d'Autignac approuvée en Conseil Communautaire le 11 avril 2022

Vu la nécessité de procéder à la reprographie de 3 dossiers papier du PLU modifié

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 22 avril 2022 d'un montant de 988.74 € TTC.

039-2022 : Mise à jour du PLU de PAILHES et de SAINT GENIES DE FONTEDIT

VU la nécessité de procéder à la mise à jour dans le SIG de Cart'@ds des PLU modifiés de Pailhes et de Saint Genies de Fontedit.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 12/04/2022 d'un montant de 948,00 € TTC.

040-2022 : Reportage Photos 2022 – Régie Office du Tourisme

VU l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme des Avant-Monts sur le budget primitif 2022 en date du 7 Avril 2022,

VU la proposition du pôle Marketing d'Hérault Tourisme pour structurer l'offre autour de récits, co-produire les contenus éditoriaux, mutualiser les coûts de réalisation, assurer le respect des droits d'utilisation et de liberté d'usage réciproque des canaux de diffusion,

VU le résultat de la consultation de photographes professionnels menée par notre partenaire pour la réalisation de shootings photos sur le terrain en mode expérientiel, mettant en scène des persona (familles, jeunes, quinquas, juniors...) et croisant les thématiques et sites incontournables et le book d'Olivier Octobre adapté au besoin du territoire,

Vu le tarif pour une demi-journée de reportage sur 1 à 2 lieux de tournage et un livrable de 50 visuels mis à disposition pour un montant de 900 € (non assujetti à la TVA) proposé par l'Association hérault Tourisme,

Le Président DECIDE de valider le bon de commande de l'Agence de Développement Touristique « Hérault Tourisme » sise Maison du Tourisme, avenue des Moulins – 34184

MONTPELLIER Cedex 4 d'un montant de 900 € TTC pour l'évènement Biclou et Patrimoine le 3 Septembre 2022,

Le Président dit que cette dépense de fonctionnement est prévue au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

041-2022 : Registre dématérialisé concertation DP accueil des entreprises par un opérateur privé ROUJAN

VU la nécessité de procéder à une évaluation environnementale suite à la saisine de l'autorité environnementale pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur l'accueil d'entreprises par un opérateur privé.

VU que cette évaluation environnementale implique la mise en œuvre d'une concertation avec la population.

VU la délibération en Conseil Communautaire n°099-2022 du 11 avril 2022 fixant les modalités de concertation préalable et notamment l'ouverture d'un registre dématérialisé.

Le Président DECIDE de valider le devis de PUBLILEGAL sise 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS du 26/04/2022 d'un montant de 396,00 € TTC.

042-2022 : Registre dématérialisé concertation DP déplacement du Point P

VU la nécessité de procéder à une évaluation environnementale suite à la saisine de l'autorité environnementale pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU portant sur la requalification de l'entrée de ville par le déplacement du Point P.

VU que cette évaluation environnementale implique la mise en œuvre d'une concertation avec la population.

VU la délibération en Conseil Communautaire n°098-2022 du 11 avril 2022 fixant les modalités de concertation préalable et notamment l'ouverture d'un registre dématérialisé.

Le Président DECIDE de valider le devis de PUBLILEGAL sise 1 rue Frédéric Bastiat 75008 PARIS du 26/04/2022 d'un montant de 396,00 € TTC.

043-2022: Adoption des tarifs de vente de la boutique – Régie Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis la SASU Corinne CONSTANTIN, 6 chemin des puits à LAURENS, SIRET 84273615900018 en date du 3 Mai 2022 d'un montant de 1062,14 € HT soit 1274,57 € TTC constituant le stock initial des produits « Patrimoine et Randonnée » de la boutique de l'Office du Tourisme.

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente des produits « Faugères, Grands Vins de Nature » en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Couteaux « Moulins de Faugères »	5,00 €
Bâtons de randonnée « Moulins de Faugères »	20,00 €
Sac de randonnée « Moulins de Faugères »	10,00 €
Set de coloriage enfants « Moulins de Faugères »	5,00 €

044-2022 : Délégation du droit de préemption urbain du Président de la communauté de communes Les Avant-Monts à la commune de FOUZILHON, sur les parcelles B 627, B 631, B 632, B 633, B 826, B 827, B 828, B 829.

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU notamment à une collectivité locale,

Vu l'instauration du DPU de la commune de Fouzilhon selon délibération N° 005/2022 du Conseil Communautaire en date du 17/01/2022 sur les zones U et AU,

Considérant que la commune de FOUZILHON envisage de créer un éco-quartier avec places de stationnement pour les riverains, un jardin partagé et un city stade.

Le Président DECIDE De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de FOUZILHON, pour toutes déclarations d'intention d'aliéner qui porteraient sur les parcelles cadastrées section B 627, B 631, B 632, B 633, B 826, B 827, B 828, B 829

045-2022: Prestations informatiques Réseaux et WIFI

Vu le contrat de maintenance établi en septembre 2021 avec la société ABSYS pour une année renouvelable

Vu les propositions établies par la SAS ABSYS – 229 rue Alphonse Beau de Rochas PAE de Mercoret 34 500 BEZIERS afin de sécuriser l'utilisation des connexions Wifi d'une part, les réseaux et données d'autre part et la nécessité de mettre à jour certains PC

La proposition de la société ABSYS nécessaires à sécuriser les diverses connexions informatiques pour un montant de 5442.80 € HT soit 6 531.36 € TTC est validée.

046-2022 Contrat de service BL.Easy-Berger Levrault

Compte tenu des problèmes techniques rencontrés lors de l'édition du budget 2022 et du délai de réponse du prestataire,

Vu la nécessité de pouvoir bénéficier d'un dépannage rapide de la part du prestataire,

Le Président DECIDE de valider le devis de la société Berger Levrault dont le siège social est sis 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt – 92 100 pour le contrat d'assistance personnalisée BL.Easy d'un montant de 1 507€HT pour l'année 2022 , 2 260.50€HT pour les années suivantes

047-2022 Observatoire économique – Accès aux interfaces de programmation

VU la délibération n°072-2022 du 11 Avril 2022 mettant à jour le plan de financement dans le cadre du développement de solutions numériques,

VU la décision n°034-2022 validant le devis de la SAS Economie et Territoire pour un montant de 5850,00 € HT soit 7020,00 € TTC,

Considérant l'offre validée nécessite d'être complétée par l'option Accès aux interfaces de programmation permettant d'intégrer les données dans le système d'information géographique et l'application web,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SAS Economie et Territoire sise 31 boulevard Sarrail 34 000 MONTPELLIER d'un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

048-2022 : Adoption des tarifs de vente de la boutique – Régie Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis n°294071 d'ObjetRama, SAS POP France 6 rue Benjamin Silliman Jr., 67 116 REICHSETT, SIRET 448 180 588 00049 d'un montant de 895,00 € HT soit 1074,00 € TTC constituant le stock initial des produits « Patrimoine et Randonnée » - gamme enfants de la boutique de l'Office du Tourisme.

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente des produits « Patrimoine et Randonnée » - gamme enfants en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Pin's « Moulins de Faugères »	5,00 €
Poncho pluie de randonnée « Moulins de Faugères »	20,00 €
Jeu de dominos « Moulins de Faugères »	10,00 €

049-2022 : Choix d'un prestataire pour l'aménagement du giratoire de Roujan

VU la nécessité de faire appel à un prestataire afin d'aménager le giratoire de Roujan

Le Président DECIDE de valider le devis de la société MV PAYSAGE - Parc d'activités les 4 chemins – 34320 ROUJAN pour un montant de 9 405.50 € HT soit 11 290.20 € TTC

050-2022 : Evolution du site internet de l'Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis n°170095/11 de la SARL SEDICOM – Port Ariane, 2, Rue des Consuls 34 970 LATTES, SIRET 34501754500038 d'un montant de 840,00 € HT soit 1088,00 € TTC permettant d'améliorer la navigation sur l'onglet hébergements du site internet.

051-2022 - Mise à jour du PLU d'AUTIGNAC

VU la nécessité de procéder à la mise à jour dans le SIG de Cart'@ds du PLU modifié de la commune d'AUTIGNAC.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 17/05/2022 d'un montant de 360,00 € TTC.

052-2022 - Achat d'un parasol de marché – Animations de l'Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Le Président DECIDE de valider le devis n°5981 de la SAS RETIF BEZIERS –La Claudery – Rue des Amandiers 34 420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS, SIRET 35163000900618 d'un montant de 262,98 € HT soit 315,58 € TTC permettant l'acquisition d'un parasol de marché destiné à matérialiser le stand de promotion de l'Office du tourisme lors des animations estivales.

053-2022 - Site Internet

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 Février 2022,

VU le courrier du Pays Haut Languedoc et Vignobles, reçu le 14 Avril 2022, accusant réception du dossier n°SPO-03-2022/11 déposé dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation cofinancée par l'Etat (FISAC) et le Conseil Régional Occitanie,

Considérant le besoin de refonte du site internet de la Communauté de Communes intégrant le développement de l'annuaire des entreprises avec cartographie,

Le Président DECIDE de valider le devis n°220067/1 de la SARL SEDICOM – Port Ariane, 2, Rue des Consuls 34 970 LATTES, SIRET 34501754500038 d'un montant de 14 880,00 € HT soit 17 856,00 € TTC.

054-2022 - Observatoire économique – Accès aux interfaces de programmation

VU l'avis favorable de la commission économie en date du 15 Février 2022,

VU la décision n°034-2022 validant le devis de la SAS Economie et Territoire pour un montant de 5850,00 € HT soit 7020,00 € TTC,

Considérant l'offre validée nécessite d'être complétée par l'option Accès aux interfaces de programmation permettant d'intégrer les données dans le système d'information géographique et l'application web,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SAS Economie et Territoire sise 31 boulevard Sarrail 34 000 MONTPELLIER d'un montant de 250,00 € HT soit 300,00 € TTC

055-2022 Mise à jour du PLU de THEZAN LES BEZIERS

VU la nécessité de procéder à la mise à jour dans le SIG de Cart'@ds du PLU de la commune de THEZAN LES BEZIERS.

Le Président DECIDE de valider le devis de INETUM SOFTWARE sise 1 rue Champeau BP 700 22 – 21801 QUETIGNY Cedex du 23/05/2022 d'un montant de 360,00 € TTC.

056-2022 Reportage Photos – Régie Office du Tourisme

VU le besoin de photos de promotion touristique illustrant les arts et traditions locales et les animations estivales phares du territoire,

Le Président DECIDE de valider le devis de Daniel MIELNICZEK sis 12 rue Relin à Béziers (34500) SIREN 343 752 960, d'un montant de 500 € TTC pour l'évènement Fête du Grand Saint Jean le 23 Juillet 2022,

057-2022 Adoption des tarifs de vente d'ouvrages – Régie Office du Tourisme

Considérant le sujet et la qualité des ouvrages proposés par l'association Les Arts Vailhan et le devis n°2022-002 du 24 Mai 2022 pour l'achat de 10 exemplaires au tarif unitaire de 20 €,

Le Président DECIDE de valider le devis n°2022-002 du 24 Mai 2022 de l'Association Les Arts Vailhan sise 1, chemin du château 34 320 VAILHAN SIRET 442 236 170 000 19 d'un montant de 200 € HT et TTC, (TVA non applicable, article 293b du CGI) venant compléter l'offre de livres de la boutique de l'Office du Tourisme.

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente en boutique de l'Office du Tourisme des ouvrages suivants :

- | | |
|---|---------|
| - <i>Gabian, aux sources du pétrole en France</i> | 25,00 € |
| - <i>Archéologie d'un territoire languedocien, les Avant-Monts entre Orb et Hérault</i> | 25,00 € |

Dit que les encaissements de ces ventes seront affectés au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

058-2022 Adoption des tarifs de vente de la boutique – Régie Office du Tourisme

VU la décision n°048-2022 du 12 Mai 2022 comportant une erreur sur la tarification à appliquer,

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente des produits « Patrimoine et Randonnée » - gamme enfants en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Pin's « Moulins de Faugères »	2,00 €
Poncho pluie de randonnée « Moulins de Faugères »	4,00 €
Jeu de dominos « Moulins de Faugères »	8,00 €

059-2022 Reprographie dossier projet de PLU Puissalicon enquête publique

VU la nécessité de procéder à la reprographie d'un dossier papier du PLU arrêté de la commune de Puissalicon pour les besoins de l'enquête publique à venir.

VU le devis du prestataire REPRO RAPID en date du 02/06/2022 d'un montant de 291.26 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15 avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS en date du 02 juin 2022 d'un montant de 291.26 € TTC.

060-2022 Gratuité en boutique - régie OT

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Considérant les animations à destination du jeune ou large public et les opérations en direction des partenaires qui participent à la valorisation touristique du territoire des Avant-Monts,

Le Président décide de réserver une partie du stock de la boutique en gratuité comme suit :

40 Pin's « Moulins de Faugères » à 2,00 €, soit une valeur de 80 €
20 Jeux de dominos « Moulins de Faugères » à 8,00 €, soit une valeur de 160 €
20 sets de coloriage « Moulins de Faugères » à 5,00 €, soit une valeur de 100 €
10 casquettes « Moulins de Faugères » à 8,00 €, soit une valeur de 80 €

La valeur totale des cadeaux correspond à 420 €.

Le Président dit que ce stock d'articles non vendus sera décompté des ventes affectées au budget annexe de la collectivité correspondant à la régie autonome de l'Office du Tourisme.

061-2022 Carte en bois Accueil OT

VU l'avis du Conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme des Avant-Monts sur le budget primitif 2022 en date du 7 Avril 2022 et le vote du budget le 11 Avril 2022,

CONSIDERANT l'aménagement du nouvel espace d'accueil de l'Office du tourisme et besoin de présenter une carte touristique du territoire en bois illustrant tous les points d'intérêt,

VU la consultation et la proposition le mieux disante d'ObjetRama, pour la fabrication et la livraison d'une enseigne bois 3D de 8400 m² frais de marquage inclus d'un montant de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC,

Le Président DECIDE de valider le devis n°296994 d'ObjetRama, SAS POP France 6 rue Benjamin Silliman Jr., 67 116 REICHSETT, SIRET 448 180 588 00049 d'un montant de 470,00 € HT soit 564,00 € TTC,

062-2022 Adoption des tarifs de vente boutique – Régie Office du Tourisme

VU le compte rendu du Conseil d'exploitation de l'office du Tourisme des Avant-Monts en date du 2 Février 2022,

Considérant la proposition du Syndicat des IGP Côtes de Thongue pour la livraison de 100 chapeaux et 25 tire-bouchons marqués « IGP Côtes de Thongue »,

Le Président DECIDE de valider le devis du Syndicat IGP Côtes de Thongue sis Cave coopérative 1 Avenue de Roujan 34480 POUZOLLES, en date du 2 juin 2022 d'un montant de 375,00 € HT soit 450,00 € TTC constituant le stock initial des produits « IGP Côtes de Thongue » de la boutique de l'office du Tourisme.

Le Président décide d'adopter les tarifs de vente des produits « IGP Côtes de Thongue » en boutique de l'Office du Tourisme comme suit :

Chapeaux de paille	4,00 €
Tire-bouchons couleur rouge	5,00 €

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

117-2022 Convention avec ENEDIS pour une servitude de passage

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Enedis pour signer une convention de servitude sur sa parcelle située à Thézan-les-Béziers, ZAE LES MASSELETTES, Section AB, Numéro de parcelle 0238, lieu-dit LES CARDOUNETTES, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

L'objet de la convention étant d'établir à demeure sur la parcelle susvisée une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines, sur une longueur totale de 50m ainsi que ses accessoires après une nécessaire préparation du terrain.

Les travaux et la remise en état après travaux étant réalisés par ENEDIS.

Le Président donne lecture au Conseil de la convention de servitude proposée par ENEDIS.

Le Président demande au Conseil d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à en signer les 4 exemplaires.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Président à signer les 4 exemplaires de la convention

118 / 2022- Créations et suppressions de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer le poste suivant pour les besoins des services :

- Un poste d'Adjoint technique titulaire à temps complet
- Un poste d'agent technique non titulaire à temps complet

Et supprimer le poste suivant :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet (mutation)
- Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

- Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- **ACCEPTE** la création et la suppression de postes ci-dessus énumérées,
 - **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

119-2022 Convention de prestation de service avec la commune de Cazouls Lés Béziers

M. Le Président rappelle la demande de la commune de Cazouls Lés Béziers pour l'utilisation du Point à temps automatique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts dans le cadre de la réfection de chemins.

Il donne lecture de la convention de prestation de service qui prévoit notamment la mise à disposition avec le matériel, de 3 agents du service technique pour un tarif horaire de 90€ TTC pour l'ensemble des travaux qui seront effectués sur l'année 2022

Il est précisé que la fourniture des graves et émulsions sera payée par la commune de Cazouls les Béziers

Le Président demande au conseil d'approuver tous les termes de la convention et de l'autoriser à signer les 2 exemplaires.

LE CONSEIL, Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la commune de Cazouls Lés Béziers

AUTORISE le Président à signer les 2 exemplaires de la convention

120-2022 Modification de la convention de délégation GEMAPI avec l'EPTBFH

M. Le Président rappelle que par convention établie le 13 mars 2019, la CC des Avant Monts a délégué à l'EPTB Fleuve Hérault l'item 2 de la compétence GEMAPI (« entretien de cours d'eau »), jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, l'EPTB a réalisé le plan de gestion qui programme l'entretien des cours d'eau de la CCAM sur la période 2022 – 2026. La DIG autorisant ce programme de travaux est accordée.

La CCAM a fait part de son souhait de poursuivre la délégation à l'EPTB, sur l'intégralité de la période couverte par la future DIG, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, la CCAM va engager la mise en place progressive d'une équipe d'entretien de rivière permettant de réaliser les travaux en interne.

En conséquence, il est nécessaire de modifier la convention actuelle :

- Pour étendre sa période d'application aux années 2024 à 2026, soit 3 années supplémentaires.
- Pour prendre en compte la mise en place de l'équipe d'entretien de rivière par la CCAM.

L'article 3 de la convention actuelle est à modifier comme suit :

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans (à remplacer par « **pour une durée de 8 ans** »).

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties avant le 31 décembre 2023 (à remplacer par « **avant le 31 décembre 2026** »).

L'article 6.2 de la convention actuelle est à modifier comme suit :

Article 6.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence composée au minimum d'un élu de la CCAM et d'un élu représentant de l'EPTB Fleuve Hérault, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties.

Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour.

Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CCAM et de l'EPTB Fleuve Hérault. Elle prépare la planification du programme prévisionnel de l'exercice budgétaire à venir.

A rajouter « Chaque année, elle définit la répartition entre les travaux exécutés en interne par l'équipe d'entretien de rivière de la CCAM, et ceux externalisés à faire réaliser par l'EPTB ».

A la demande de l'une ou l'autre des parties, elle peut être saisie de toute question relative à l'interprétation ou l'exécution des documents contractuels liant les parties. Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties.

Elle se réunit au moins une fois par an avant le 30/09 de chaque année et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour. Les autres articles restent inchangés.

La convention modifiée sera co-signée par les exécutifs de la CCAM et de l'EPTB.

Il vous est proposé :

➤ D'approuver la modification des articles 3 et 6.2 de la convention de délégation de l'item 2 de la GEMAPI établie entre la CC des Avant Monts et l'EPTB Fleuve Hérault.

➤ D'autoriser le président à signer la convention ainsi modifiée

Le Président demande au conseil d'approuver les modifications de la convention et de l'autoriser à signer l'avenant.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

➤ Approuve la modification des articles 3 et 6.2 de la convention de délégation de l'item 2 de la GEMAPI établie entre la CC des Avant Monts et l'EPTB Fleuve Hérault.

➤ Autorise le président à signer la convention ainsi modifiée

M.Salles : une fois que la DIG est accordée toutes les demandes ont été elles prises en compte ?

M. Souque : pour Roquessels oui

Il poursuit en indiquant que les petits travaux en régie pourraient ainsi être pris en charge par l'équipe régie et la répartition travaux régie/gros travaux revue chaque année

121- 2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1 000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1 000 hbts et < 2 000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2 000 hbts : 40 000 €

La Commune de Cabrerolles ayant une population de 339 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 60 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Madame le Maire de Cabrerolles en date du 4 Mai 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la réalisation des travaux de la Cabriothèque (Espace tiers lieu bibliothèque à la salle de rencontres de la Liquière)

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
		Etat DSIL 2021	13125
		Etat DETR	13125
Travaux	52500	Département de l'Hérault	15750
		Autofinancement	
		Commune	5250
		CCAM	5250
TOTAL HT	52500	TOTAL	52500

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Cabrerolles pour un montant prévisionnel de 5250 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de la Cabriothèque.
- DE PREVOIR le montant de 5 250 € dans le cadre des 60 000 € budgétés pour la commune de Cabrerolles sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

Le Président précise que Causses et Veyran a déjà demandé

122- 2022 –Fonds de concours 2022-2025 – Commune de Pouzolles

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 d'attribuer pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, Les communes pourront percevoir au maximum par fonds de concours :

Les communes < 1000 habitants : 60 000 €

Les Communes > 1000 hbts et < 2000 hbts : 50 000 €

Les communes > 2000 hbts : 40 000 €

La Commune de Pouzolles ayant une population de 1189 habitants, elle pourra bénéficier d'un fond de concours de 50 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

Vu la demande de Monsieur le Maire de Pouzolles en date du 25 Mai 2022 concernant la participation en fonds de concours pour la réfection de la cour de l'école

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Jeux	12820		
Géomètre	650	Région Occitanie	8673
Travaux	119088	Département de l'Hérault	17545
Maitrise d'œuvre	3450	Autofinancement	
Diag amiante	675	Commune	60465
		CCAM	50000
TOTAL HT	136683	TOTAL	136683

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours auprès de la Commune de Pouzolles pour un montant prévisionnel de 50 000 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours pour la réfection de la cour de l'école de Pouzolles
- DE PREVOIR le montant de 50 000 € dans le cadre des 50 000 € budgétés pour la commune de Pouzolles sur la période 2022-2025
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

123- 2022 –Attribution d'une subvention auprès de LA CLE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la demande d'une administrée de Saint Geniès proposant de nettoyer les abords des routes, chemins de vignes sur les axes partant de Saint Geniès via Murviel, Puimisson, Magalas ou Autignac comme elle le fait depuis environ 5 ans.

En contrepartie, elle sollicite la CCAM afin de verser une subvention auprès de LA CLE (Aide aux cancers et leucémies chez l'enfant).

Le but de l'association : apporter par tous moyens, aide, secours, assistance, protection aux familles d'enfants ou adolescents atteints de cancers et de leucémies. Améliorer le confort des enfants à l'hôpital.

Vu le travail déjà effectué et visible depuis plusieurs années,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 11 avril proposant une subvention annuelle de 1 200 € auprès de LA CLE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver la proposition du bureau

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention annuelle de 1 200 € auprès de LA CLE qui sera renouvelable chaque année.
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

M. Roucayrol : la personne est venue car il y a des sacs qui traînent

Il faudra penser à lui demander de prévenir les services techniques par texto afin de ramasser les sacs

124-2022 : Convention de travaux sous mandat/ Aire de lavage de Margon -Pouzolles et Roujan : chiffrage définitif

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 064-2015 en date du 06 juillet 2015 validant le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la communauté pour le compte des communes associées de Margon, Pouzolles et Roujan dans le cadre de la réalisation des travaux de l'aire de lavage,

Vu la délibération n° 013-2019 en date du 28 janvier 2019 validant le principe d'un remboursement échelonné sur 3 exercices à compter de l'exercice 2019, le solde à répartir sur les 2 exercices suivants étant établi en tenant compte du coût définitif du reste à charge TTC diminué des subventions perçues par la communauté et toujours en fonction de la clef de répartition entre les 3 communes (SAU).

Vu la délibération n°020-2020 précisant le plan de financement prévisionnel et validant l'échéancier de paiement de 2020 à 2022

Vu le plan de financement définitif de l'opération suivant le détail des dépenses et des recettes ci-annexé:

Dépenses	TTC	Recettes	
Achat terrains	5 207.60€	FEADER	183 498.95€
Publicité	2 078.07€	AERMC	89 564.97€
Maîtrise d'œuvre-Travaux-Missions connexes+raccordement électrique	565 555.65€	CD 34	18 204.26€
Raccordement eau	13 870.62€	Trop payé Bonetto	627.30€

TOTAL DEPENSES	586 711.94€	TOTAL RECETTES	291 895.48€
RESTE A CHARGE	294 816.46€		

Il convient d'émettre les titres de solde selon les montants suivants : :

RESTE A CHARGE TTC	294 816.46€		
	MARGON	POUZOLLES	ROUJAN
SAU en ha	170	637	537
SAU en %	13%	47%	40%
REPARTITION/COMMUNE/AN	38 326.14€TTC	138 563.74€TTC	117 926.58€TTC
99 562.50€ en 2020 -réalisé	12 943.13€	46 794.37€	39 825.00€
99 562.49€ en 2021- réalisé	12 943.12€	46 794.37€	39 825.00€
95 691.47€ en 2022-solde	12 439.89€	44 975.00€	38 276.58€

Le Président demande au Conseil :

-de valider le plan de financement définitif afin d'émettre les titres de solde de l'opération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

-d'accepter le plan de financement définitif tel que sus présenté donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention financière établie entre les communes de Margon, Pouzolles, Roujan et la communauté de communes Les Avant-Monts,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- émettre les titres de solde à l'encontre des communes de Margon, Pouzolles et Roujan suivant le tableau de financement définitif sus présenté.

M.Roucaïrol : la comcom avait accepté d'échelonner le remboursement sur 3 ans

125 - 2022 Instauration d'un PUP (projet urbain partenarial) sur le secteur « Rives du Libron & berges du Libron » sur la commune de MAGALAS

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires

1-OBJET DE LA DELIBERATION

La commune de MAGALAS poursuit son urbanisation inscrite à son Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 18 février 2019.

C'est la nouvelle zone 1-AU1 (dénommée entrée de ville - Libron) qui s'urbanise sous la forme de deux opérations d'ensemble (permis d'aménager) Rives du *Libron (au sud)* & berges du *Libron (au nord)* (chacune par permis d'aménager).

Dans la dynamique de son urbanisation, la commune poursuit la réalisation de ses projets d'équipements publics, notamment le futur groupe scolaire, les équipements sportifs éducatifs,

l'embellissement communal à travers la forte végétalisation, le mobilier urbain, la reprise de voirie.

L'urbanisation de la zone 1-AU1 secteur Les rives du *Libron* & les berges du *Libron* entrée de ville comprend à terme 28 nouveaux logements (rives du *Libron*) et 19 nouveaux logements (les berges du *Libron*).

Le projet urbain partenarial est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique de réalisation des équipements publics d'échelle communale.

En application du I de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, la Commune peut :

- *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L.332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs*
- Fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser en application du principe de nécessité et de proportionnalité.

Les deux conventions de PUP objets de la présente délibération concernent la réalisation du projet de la société SARL Rambier Aménagement au capital de 10.000.000 €, dont le siège social est à MONTPELLIER (34184 Cedex 4), 232 avenue des Moulins – immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 387 664 501, Représentée par Monsieur Henri-Pierre RAMBIER, agissant en sa qualité de Co-Gérant de ladite société, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une assemblée générale en date du 1^{er} janvier 2007 et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de l'article 16 des statuts qui prévoit la réalisation de 28 et 19 terrains à bâtir pour une surface totale de 10 170 m² cessibles (les rives du *Libron* 5 840 m² cessibles et 4 240 m² cessibles pour les berges du *Libron*) au sein d'une emprise foncière de 18 707 m² (11 013 m² les rives du *Libron* et 7 694 m² les berges du *Libron*).

Cette surface et le montant total de la participation qui en découle se trouveront au sein de la convention PUP pièce obligatoire du permis d'aménager.

2 – LE CONTEXTE DU TERRITOIRE MAGALASSIEN

Les travaux et réflexions menées dans le cadre de la révision du PLU ont mis en exergue et montrent toute la nécessité de programmer les équipements publics pour assurer les citoyens d'un cadre de vie sécurisé et offrant tous les équipements publics nécessaires. Le budget voté par la nouvelle municipalité met en place de sérieux investissements nécessaires à l'ensemble des magalassiennes et magalassiens.

La programmation des équipements publics dans la convention visée par la présente délibération, exposée au 4 ci-après, est un ensemble dont la cohérence est primordiale.

3 A – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL PERMIS AMENAGER les rives du Libron AU REGARD DES LOGEMENTS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Le permis d'aménager, projet soutenu par Rambier Aménagement, est le découpage d'un tènement foncier en 28 (vingt-huit) terrains à bâtir sur le site les rives du Libron.

Aujourd'hui, la commune compte 1354 résidences principales occupées (source INSEE 2018).

L'apport de logements représente environ 2,07 % du volume des résidences principales arrondi à 3 %. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *pro rata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale.

Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 3 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale. Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au mètre carré cessible d'assiette de l'opération. Ici, l'assiette est de **5 830 m²** cessibles.

3 B – LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL PERMIS AMENAGER les berges du Libron AU REGARD DES LOGEMENTS PRESENTS SUR LA COMMUNE

Le permis d'aménager, projet soutenu par Rambier Aménagement, est le découpage d'un tènement foncier en 19 (dix-neuf) terrains à bâtir (les berges du Libron).

Aujourd'hui, la commune compte 1354 résidences principales occupées (source INSEE 2018).

L'apport de logements représente environ 1,47 % du volume des résidences principales arrondi à 2 %. Les calculs des participations afférentes à la convention de PUP découle d'un *pro rata* ou d'une fraction des coûts des équipements publics d'échelle communale.

Il ne peut pas être mis à la charge des pétitionnaires plus de 2 % du montant du programme des équipements publics d'échelle communale. Cette participation maximale aux équipements publics est ensuite ventilée au mètre carré cessible d'assiette de l'opération. Ici, l'assiette est de **4 240 m²** cessibles.

4 A – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER & VENTILATION POUR les rives du Libron

La construction de nouveaux logements rend nécessaire la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux Magalassiens. Ils sont les suivants :

- Les équipements publics structurants

Les équipements publics structurants sont :

Projets COMMUNAUX (investissements sur 10 ans) (maîtrise d'ouvrage commune de MAGALAS)	Estimation totale (en ht)	Subvention attendue (en ht)	coût Collectivité (en ht)	Part imputable au pétitionnaire PUP (3 %) en ht
<i>GROUPE SCOLAIRE (11 classes hors équipements sportifs)</i>	4 300 000 €	1 290 000 €	3 010 000 €	90 300 €

EQUIPEMENTS ET PLATEAUX SPORTIFS	1 200 000 €	360 000 €	840 000 €	25 200 €
AMELIORATION VOIRIE et RESEAU PLUVIALE	2 700 000 €	400 000 €	2 300 000 €	69 000 €
EMBELLISSEMENT COMMUNAL & MOBILIER URBAIN	500 000 €	0 €	500 000 €	15 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	400 000 €	80 000 €	320 000 €	9 600 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX & EQUIPEMENTS	1 500 000 €	150 000 €	1 350 000 €	40 500 €
TOTAL GENERAL	10 600 000 €	2 280 000 €	8 320 000 €	249 600 €

Cette opération comporte 28 logements, sur un ensemble de 1354 résidences principales en 2018 (source INSEE), soit 2,07 % arrondi à 3 %. La part imputable des équipements publics mise à la charge du pétitionnaire ne pourra excéder 3 % (soit 249 600 € ht). La surface cessible de l'opération étant de 5 830 m2, la part par m2 cessible est de 42,81 € ht arrondie à 40 € / m2. Le montant total est de **233 200 € ht** (*deux cent trente-trois mille deux cent euros ht*).

4 B – LE PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER & VENTILATION les berges du Libron

La construction de nouveaux logements rend nécessaire la réalisation d'équipements publics qui, tout en répondant aux besoins induits par les nouveaux habitants, profitera également aux Magalassiens.

Les équipements publics structurants sont :

Projets COMMUNAUX (investissements sur 10 ans) (maîtrise d'ouvrage commune de MAGALAS)	Estimation totale (en ht)	Subvention attendue (en ht)	coût Collectivité (en ht)	Part imputable au pétitionnaire PUP (2 %) en ht
GROUPE SCOLAIRE	4 300 000 €	1 290 000 €	3 010 000 €	60 200 €
PLATEAUX & EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 200 000 €	360 000 €	840 000 €	16 800 €
AMELIORATION VOIRIE & RESEAU PLUVIAL	2 700 000 €	400 000 €	2 300 000 €	46 000 €
EMBELLISSEMENT COMMUNAL & MOBILIER URBAIN	500 000 €	0 €	500 000 €	10 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	400 000 €	80 000 €	320 000 €	6 400 €
BÂTIMENTS & EQUIPEMENTS COMMUNAUX	1 500 000 €	150 000 €	1 350 000 €	27 000 €

TOTAL GENERAL	10 600 000 €	2 280 000 €	8 320 000 €	166 400 €
----------------------	---------------------	--------------------	--------------------	------------------

Cette opération comporte 19 logements, sur un ensemble de 1354 résidences principales en 2018 (source INSEE), soit 1,47 % arrondi à 2 %. La part imputable des équipements publics mise à la charge du pétitionnaire ne pourra excéder 2 % (soit 166 400 € ht). La surface cessible de l'opération étant de 4 240 m², la part par m² cessible est de 39,25 € ht arrondie à 39 € / m². Le montant total est de **165 360 € ht** (*cent soixante-cinq mille trois cent soixante euros ht*).

5 – DÉLAIS DE RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET PLANNING PRÉVISIONNEL

La commune de MAGALAS s'engage à achever les travaux des équipements publics structurants prévus au 4A & 4B (annexe 1) au plus tard le **31/12/2031**.

6 A – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS POUR les rives du Libron

Rambier Aménagement versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
 - **60 %** du montant de la participation à la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) s'acquitte de **139 920 € ht** (*cent trente-neuf mille neuf cent vingt euros ht*).
 - **40 %** restant du montant de la participation à l'achèvement des travaux du permis d'aménager (certificat de conformité) soit **93 280 € ht** (*quatre-vingt-treize mille deux cent quatre-vingt euros ht*).

Le paiement du montant des participations sera directement versé à la commune de MAGALAS.

6 B – MODALITÉS DE PAIEMENT DES PARTICIPATIONS PAR LES OPÉRATEURS ET CONSTRUCTEURS POUR les berges du Libron

Rambier Aménagement versera la participation du projet urbain partenarial mise à sa charge selon les modalités définies ci-après et dans la convention annexée à la présente délibération :

- Le montant de la participation sera acquitté selon les modalités négociées suivantes :
 - **60 %** du montant de la participation à la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) s'acquitte de **99 216 € ht** (*quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent seize euros ht*).
 - **40 %** restant du montant de la participation à l'achèvement des travaux du permis d'aménager (certificat de conformité) soit **66 144 € ht** (*soixante-six mille cent quarante-quatre euros ht*).

Le paiement du montant des participations sera directement versé à la commune de MAGALAS.

7 – EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET MAINTIEN DE LA PARTICIPATION À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En vertu de l'article L.332-11-4, du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans un périmètre de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement. La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les constructions

réalisées dans le périmètre du projet urbain partenarial, est de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de MAGALAS.

Pour mémoire, la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC en application du 1331-7-1 du code de la santé publique) reste applicable sur le périmètre du PUP, aucun équipement d'assainissement des eaux usées ne figurant dans les équipements publics financés par le PUP.

8 – AFFICHAGE ET FORMALITÉS

La convention de PUP, en annexe de la présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, sera tenue à la disposition du public au siège de la CC les Avant-Monts et en mairie de Magalas (R.332-25-1 du Code de l'urbanisme).

La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté seront affichés pendant un mois au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de MAGALAS (R.332-25-2 du Code de l'urbanisme).

La participation au projet urbain partenarial sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de MAGALAS.

L'emprise du projet urbain partenarial sera reporté au plan local d'urbanisme, en annexe. Un arrêté du Président de la CC Les Avant-Monts sera pris dans ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme en vigueur,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur,
VU le modèle de convention PUP annexée à la présente délibération,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'équipements publics municipaux dont vont bénéficier les habitants résidant actuellement sur la commune de MAGALAS ainsi qu'aux habitants et usagers futurs de l'opération immobilière « les rives du *Libron & les berges du Libron* – entrée de ville » soumise à la convention de PUP,

CONSIDERANT qu'il peut être mis à charge des constructeurs des futurs logements une partie des coûts des futurs équipements ci-dessus présentés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

AUTORISE

- M. le Président de la CC Les Avant-Monts à signer les conventions de PUP contractées avec Rambier Aménagement
- M. le Président de la CC Les Avant-Monts à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT QUE

- **Instaure le PUP projet pour l'opération « entrée de ville – les rives du *Libron* & les berges du *Libron* » tel que présentée ci-avant,**
- Le périmètre du projet objet des conventions de PUP sera reporté dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Magalas par un arrêté du Président via une procédure de « Mise à jour » du PLU.
- Les constructions réalisées dans l'opération soumise aux conventions PUP annexées à la présente délibération, seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la commune de Magalas pour une durée de 10 ans à compter de la date à laquelle la convention PUP sera rendue exécutoire.
- La présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public au siège de la CC Les Avant-Monts et en mairie de MAGALAS et feront l'objet de mesures de publicité et d'affichage prévus par l'article R 332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION :

- Le modèle de convention de PUP zone 1-AU1 secteur les rives du Libron – entrée de ville
- Le modèle de convention de PUP zone 1-AU1 secteur les berges du Libron – entrée de ville

M. Simo-Cazenave :la commune a mis cette procédure en place et a modifié les ordres de priorité existant pour créer le groupe scolaire.

126 - 2022- ZAE L'Audacieuse - Vente d'une parcelle dans le cadre de la Maison Médicale

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la demande d'intention d'achat d'une portion du lot 1 d'une contenance de 1 350 m² en prolongement de la parcelle F1411 au même prix que le lot A, à savoir 30 € le m² TTC, situé sur la zone l'Audacieuse à Magalas par les quatre médecins Docteurs Sarah Bodart, Juliette Devaux, Florian Cardenas et Paul Rémy en date du 14 Avril 2022,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°028-2021 en date du 22 Février 2021 fixant le prix de vente des terrains de l'extension tranche 3 de la zone nord de l'Audacieuse corrigée par la délibération 130-2021 pour mentionner le prix de 30 € TVA sur marge comprise

Considérant que cette vente permettra la réalisation d'un projet médical ou paramédical,

Vu l'avis de la commission Economie en date du 2 Juin 2022,

Il est précisé que la division du lot 1 reste à finaliser sur la base d'un plan de commercialisation Lot 02-P1 dressé le 23 Mai 2022 par le Cabinet Roque et annexé à la présente délibération.

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE aux Docteurs Sarah Bodart, Juliette Devaux, Florian Cardenas et Paul Rémy le lot 1 divisé comme indiqué sur le plan de commercialisation annexé à la présente délibération d'une superficie totale de 1 350 m² au prix unitaire de 30 € le m² soit un prix global 40 500 € TTC (TVA sur marge comprise).
- DE Mentionner sur l'acte de vente une clause spécifiant que les terrains ne pourront être revendus qu'à des professionnels du secteur médical ou paramédical.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Sanchez, étude notariale de Magalas.

127 - 2022 - ZAE L'Audacieuse - Vente d'une parcelle Cabinet de Kinésithérapie

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la demande d'intention d'achat d'une portion du lot 1 d'une contenance de 1 782 m² au montant de 59,80 € TTC m², situé sur la zone l'Audacieuse à Magalas par les deux kinésithérapeutes Matthieu MARTINEZ et Laetitia RODRIGUEZ en date du 27 Mai 2022,

Considérant que cette vente permettra la réalisation d'un cabinet de kinésithérapie,

Vu l'avis de la commission Economie en date du 2 Juin 2022,

Il est précisé que la division du lot 1 reste à finaliser sur la base d'un plan de commercialisation Lot 02-P2 dressé le 23 Mai 2022 par le Cabinet Roque et annexé à la présente délibération.

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains de l'Audacieuse a été fixé à 59,80 € le m² TVA sur marge comprise par délibération en date du 1^{er} février 2011 par la CC FRAMPS 909,

Le Président demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE aux kinésithérapeutes Matthieu MARTINEZ et Laetitia RODRIGUEZ le lot 1 divisé 02-P2 comme indiqué sur le plan de commercialisation annexé à la présente délibération d'une superficie totale de 1 782 m² au prix unitaire de 59,80 € le m² soit un prix global 106 563,60 € TTC (TVA sur marge comprise).
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Sanchez, étude notariale de Magalas.

Il restera une troisième partie qui sera divisée. Il est envisagé la vente avec restriction pour le médical ou para médical

128 / 2022- ZAE de Roujan - Vente d'une parcelle

Le Président informe le Conseil Communautaire,

Vu la proposition d'achat du lot 3 situé sur la zone d'activités de services à ROUJAN émanant de Madame Elodie Paccou-Pujol, section AX 534 de 671 m² pour la somme totale de 40 260 € pour la réalisation d'un centre bien être,

Vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 2 Juin 2022,

Le Président rappelle que le prix de vente des terrains a été fixé à 60 € le m2 TVA sur marge comprise et demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VENDRE à Madame Elodie PACCOU-PUJOL le lot 3 d'une superficie totale de 671 m2 au prix unitaire de 60€ le m2 soit un prix global de 40 260,00 TTC (TVA sur marge comprise)
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente définitif et toutes les pièces nécessaires à cette vente auprès de Maître Bonetto, étude notariale de Roujan,

129 / 2022- SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SAS Les Celliers du Vent

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 52394 (ex40453) relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu le régime exempté SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7-2021 du 22 Février 2021 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et son règlement annexé,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur David ALCARAZ, Président de la Société coopérative Agricole Les Celliers du vent, reçu le 18 Février 2022 pour un projet d'extension de la cuverie à Neffiès,

Vu l'instruction technique du dossier dont le coût s'élève à **1 963 263 €** et l'aide sollicitée auprès de la Communauté de commune représente un montant de **10 000 €**,

Vu l'avis favorable de la sous-commission économie du 2 Juin 2022,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'immobilier d'entreprise de **10 000 €** à la Société Coopérative Agricole Les Celliers du Vent

- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

130 - 2022- SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI ESF AMNOU PAFE

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime cadre exempté d'aide SA. 52394 (ex40453) relatif aux aides en faveur des PME ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7-2021 du 22 Février 2021 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises et son règlement annexé,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Eddy Frigère, Gérant de la Société Civile Immobilière ESF AMNOU PAFE, reçu le 25 Mars 2022 pour un projet de construction d'un atelier automobile spécialisé,

Vu l'instruction technique du dossier dont le coût s'élève à **234 254,92 €** et l'aide sollicitée auprès de la Communauté de commune représente un montant de **10 000 €**,

Vu l'avis favorable de la sous-commission économie du 2 Juin 2022,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'immobilier d'entreprise de **10 000 €** à la Société Civile Immobilière ASF AMNOU PAFE.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

131 -2022 Avenant N°1 en moins value –Travaux site castral de Roquessels – LOT6-Sentier -FERRINI

Considérant que le Président ayant un intérêt personnel dans l'affaire, il délègue la présidence de l'assemblée au Vice-Président délégué aux marchés publics et quitte la séance,

Vu les travaux d'aménagement du site de l'espace Castral de Roquessels et notamment le lot 6 -Aménagement du sentier d'accès au château-

Vu le marché de travaux signé avec la SARL Ferrini et Fils - domiciliée n°6 -PRAE Cavallé-Coll à Bédarieux-Siret 637 250 036 00034- en date du 18 octobre 2022 pour un montant de 24 955€HT ;

Compte tenu que la configuration du terrain a induit la nécessité d'apporter les modifications suivantes au marché initial:

- Travaux en moins-value : terrassement et revêtement de sol en calcaire du chemin d'accès = - 6 178€HT

- Travaux en plus value : pose de pierre de Mondardier en couronnement + reprise dallage pour finition contre muret = +5 378 €HT

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en moins -value d'un montant total de – 800 €HT€HT

Le Vice- Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en moins value

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant en moins-value à conclure avec la SARL Ferrini et Fils pour un montant de 800€HT- 960€TTC

- D'AUTORISER le Vice-Président à signer le devis et l'avenant ci-annexés avec l'Entreprise SARL Ferrini et Fils qui porte le marché au montant suivant :
 - Nouveau montant du marché après moins -value :
Montant HT : 24 155 € - Montant TTC : 28 986€

132-2022 Avenant N°1 en plus-value –Travaux site castral de Roquessels - LOT3-SIGNALETIQUE Vallux-annule et remplace

Vu la délibération n° 076-2022 en date du 16 avril 2022 portant modification du marché de travaux signé en date du 18 octobre 2021 avec l'Entreprise VALLUX SARL domiciliée 4 Rue Marcel Pagnol à LANSARGUES – 34 130-Tél : 04 67 86 76 48- Siret : 490 057 502 00018 pour un montant de 4 690€HT - 5 628€TTC

Compte tenu de la nécessité d'ajouter :

-2 panneaux directionnels d'un montant de 42€HT soit 84€HT

-1 panneau d'accès interdit montant : 42€

-Vu la nécessité de transformer le panneau bi-mâts en pupitre de 640 X 440 pour un montant de 1 165€HT + visuel de 68.50€HT soit 1 233.50€HT

Considérant qu'il convient d'ajouter un panneau d'information pour la table d'orientation : montant de 137€HT

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en plus -value d'un montant total de 611.50€HT

Le Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en plus-value

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec l'Entreprise VALLUX SARL pour un montant de HT de 611,5 € Montant TTC : 733,8
Ecart introduit par l'avenant : 13%
- D'AUTORISER le Président à signer le devis et l'avenant ci-annexés avec l'Entreprise VALLUX SARL qui porte le marché au montant suivant :
L'Entreprise VALLUX SARL -**LOT 3 SIGNALÉTIQUE -AVENANT N°1**
Nouveau montant du marché après plus -value : **5 301.50€HT- 6 361.80€TTC**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°076-2022 en date du 11 avril 2022

133-2022 Attribution du marché de restauration

Vu la délibération n° 094-2022 du Conseil communautaire en date du onze avril autorisant la création du groupement de commande et le lancement de la consultation pour désigner le traiteur pour :

- la restauration des cantines scolaires des communes de Cabrerolles, Gabian, Laurens, Magalas, Neffiès, Pailhès, Puimisson, Puissalicon, Saint Geniès de Fontedit et Saint Nazaire de Ladarez à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- la restauration de la crèche communautaire Le Colombié et des ALSH communautaires de, Magalas, Murviel Lés Béziers, Roujan et Thézan Les Béziers à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission des marchés en date du 23 mai et l'acceptation des candidatures suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse Siège	Site
SUD EST TRAITEUR	9 rue des Vergers 34 130 MUDAISON	
API RESTAURATION	384 Rue du Général de Gaulle 77240 Mons en Baroeul	Cuisine Centrale du bassin de Thau ZA La Clau 3- 34770 Gigean + La Calmette (30- pour la crèche)
SHCB	100 rue de Luzais 38 070St Quentin Fallavier	1 Boulevard de Stockport Béziers -34500

Vu la réunion de la commission traiteur pour l'analyse des offres en date des 30 et 31 mai, privilégiant la proposition de SHCB à l'unanimité

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu l'avis de la CAO

Le Président demande au Conseil d'approuver le choix de la commission et de la CAO et d'attribuer le marché au candidat le moins disant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à la société SHCB domiciliée 100 rue de Luzais 38 070 St Quentin Fallavier -Siret 390 513 265 00020-APE 5629B

Montant du marché global après négociation : 431 793.80€HT

DIT que les accords-cadres seront signés individuellement par le prestataire avec chaque membre du groupement de commande sur la base des tarifs suivants :

Cantines scolaires- Cantines ALSH : Prix du repas HT : 3.05€

Pain si fourni : 0.18€HT/ repas

Bouteille d'eau 1.5l si fournie : 0.31€HT l'unité

Commande 2 jours avant -Livraison la veille

Fours mis à disposition selon les besoins

Livraison en bacs gastro inox uniquement

Tarifs crèche Le Colombié HT

REPAS			GOÛTERS		
BEBES	MOYENS	GRANDS	BEBES	MOYENS	GRANDS
2,90 €	3,10 €	3,10 €	0,60 €	0,80 €	0,80 €

134/2022 Consultation pour le choix d'une maîtrise d'œuvre-Hangar régie de l'eau

Vu la nécessité d'aménager le hangar technique de l'eau à Murviel Lés Béziers,

Considérant qu'il convient pour réaliser ces aménagements d'avoir recours à un maître d'œuvre,

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'AUTORISER le Président à lancer une consultation pour désigner le maître d'œuvre en charge des travaux d'aménagement du hangar technique de l'eau à Murviel Lés Béziers

135-2022 Avenants –Travaux d'extension du siège

AVENANT N° 2 en moins-value – LOT2 – ETANCHEITE

Vu le marché initial signé le 10 janvier 2020 avec l'entreprise Portiragnes Façades domiciliée 2 impasse Joseph Taïx à Pailhès- 34 490 -siret n° 800 050 569 00014- pour un montant de 21 665.61€HT – 25 998.73€TTC

Vu l'avenant 1 en moins-value en date du 08 avril 2021 portant le montant du marché à 19 405.91€HT -23 287.09€TTC ;

Compte tenu que les 2 prestations suivantes n'ont pas été réalisées :

- Boîte à eau Alu thermo laqué- 3U
- Descentes EP Alu thermo laqué -13 ml

Ces modifications induisant une incidence financière sur le marché en moins -value d'un montant total de 512.50€ HT- - 615€TTC

Le Président demande au Conseil communautaire de valider l'avenant en moins-value

AVENANT N°2 en moins-value LOT 3 Façades- PORTIRAGNES FACADES

Vu le marché initial signé le 21 septembre 2020 avec l'entreprise Portiragnes façades domiciliée ZAE du Puech -8 Place Jean Charron à Portiragnes -34420- Siret : 452 176 712 00027 pour un montant de 54 436€ HT- 65 323.20€ TTC

Vu l'avenant 1 en plus-value en date du 07 octobre 2021 portant le marché à 62 572.80€ HT - 75 087.36€ TTC ;

Compte tenu de la suppression du poste pierre sèche pour un montant de 624€HT- 748.80€TTC

Le Président demande au Conseil de valider la moins-value

AVENANT N°1 en plus-value – LOT 11 AUDIOVISUEL - VIGIPOLE

Vu le marché initial signé le 03 juin 2020 avec l'entreprise Vigipole domiciliée 4 avenue de Bruxelles Zac Via Europa à Vendres 34 350 -Siret 404 306 508 00031 pour un montant de 20 000 €HT- 24 000 €TTC

Compte tenu de l'ensemble des modifications survenues tout au long de la réalisation pour un montant en plus-value de 2 231.30€HT – 2 797.56€TTC portant le marché à 22 331.30€HT- 26 797.56€TTC

Le Président demande au Conseil de valider la plus-value

AVENANT 3 en plus value LOT 12 ELECTRICITE – ELEC SERVICES

Vu le marché initial signé le 03 juin 2020 avec l'entreprise SAS ELECTRICITE SERVICE domiciliée 198 rue Cami Panat à Maraussan – 34 370 -Siret n° 382 462 729 00015 pour un montant de 88 886.06€HT- 106 663.27€TTC avenant 1 et 2 inclus

Compte tenu des modifications suivantes :

- ajout d'un synthétiseur diurne
 - suppression des leds qui induisent au total une plus-value de 2 369.19€HT-2 843.02€TTC
- portant le marché à 91 255.25€HT- 109 506.30€TTC

Le Président demande au Conseil de valider la plus-value

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER :

-l'avenant en moins-value à conclure avec l'Entreprise AC ETANCHEITE pour un montant HT de -512.50€ HT- - 615€TTC

Nouveau montant du marché : 18 893.41€HT- 22 672.09€TTC

-l'avenant en moins-value à conclure avec l'entreprise PORTIRAGNES FACADES pour un montant HT de -624€HT -748.80€TTC

Nouveau montant du marché : 61 948.80€HT-74 338.56€TTC

-l'avenant en plus value à conclure avec l'entreprise Vigipole pour un montant de 2 231.30€HT- 2 797.50€TTC

Nouveau montant du marché 22 331.30€HT- 26 797.56€TTC

-l'avenant en plus value à conclure avec l'entreprise Electricité service pour un montant de 2 369.19€HT- 2 843.02€TTC

Nouveau montant du marché 91 255.25€HT- 109 506.30€TTC

136-2022 Demande de subvention renouvellement du réseau d'eau potable et reprise de branchements rue de la Rauzière - GABIAN

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler la conduite d'eau potable de la Rue de la Rauzière sur la commune de Gabian afin de sécuriser le réseau en éliminant les nombreuses fuites. Les branchements particuliers seront également repris et remis aux normes en éliminant la présence éventuelle de plomb et sortir les compteurs d'eau du domaine privé.

Le montant des travaux est estimé à 274 400.00 € HT soit 329 280.00 € TTC

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à effectuer les demandes de subventions les plus élevées possible auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à demander une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau au titre de la programmation 2022 pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision.

137-2022 Arrêt de l'activité du Service Planet ADO

M. le Président fait part au Conseil Communautaire que l'ALSH Planet Ado créé depuis plusieurs années n'obtient pas les objectifs souhaités à savoir regrouper les ados les mercredis et vacances scolaires. Très peu de jeunes participent et cela à un coût financier.

Suite aux préconisations financières de l'audit et l'avis favorable du bureau communautaire et de la commission jeunesse, il est proposé d'arrêter le service.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer

Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré, à la majorité avec 4 abstentions

- VALIDE l'arrêt de l'activité du service Planet ADO
- PRECISE qu'une réflexion sera menée afin de proposer une autre action envers les Ado-lescents du territoire
- AUTORISE le Président à signer tout document relevant de cette décision et en informer la Caisse d'Allocations Familiales

Le reste à charge de l'action est d'environ : 38 000€ annuels

L'activité concerne environ 16 ados du territoire et il apparait surtout que l'on donne un coût social à des enfants qui n'en ont pas besoin

Mme Michaud : on a une politique jeunesse zéro

Corinne : l'idée de départ était de les réunir dans une salle, pas de créer un service qui emmène les jeunes au cinéma.

M. Gayssot : le problème n'est pas le coût social

S'ensuit une discussion autour de la suppression du service

Les élus souhaiteraient en discuter : se donner le temps de passer l'info auprès des jeunes

M. Bourrand- Favier, pour sa part se demande comment un gamin pourrait s'intéresser à se rendre à une activité de la communauté, alors qu'il a déjà du mal à se rendre à celles de la commune (prend en exemple son gamin)

M. Nicolas : il s'agit de voter d'abord et si le service n'est pas efficient : inutile de garder quelque chose qui ne fonctionne pas

Mme Gil : il faudrait travailler avec les communes : c'est le but de l'audit : revoir , réfléchir à une autre activité

M. Roucayrol : ce service ne remplissait pas ce qui était prévu au départ, mieux vaut réfléchir à autre chose Ce service ne s'adressait pas à un public auquel il était destiné

M. Rougeot : il est difficile d'atteindre le public pressenti. Il a connu la même chose lorsqu'il était élu au Pays de Thongue : le même service avait été mis en place mais ne fonctionnait pas et a été abandonné également.

M. Simo-Cazenave :

1-à Magalas on a une salle et un équipement pour ce public : cela fonctionne

2- ce service doit être organisé par la commune

La commission réfléchira à un autre type d'activité avec l'aide des communes.

Corinne rappelle toutes les activités portées par la CCAM dans le cadre de sa politique jeunesse : chuchotis, activités sports dans les écoles, séjours, ALSH, Service volontaire européen, labélisation services civiques.

M. Boutes : ce qui est important également très important, c'est l'accueil des antennes MLI sur notre territoire

138-2022 Avenant N°2 en plus-value– Fourniture et pose de signalisation routière et signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux –LOT 2 ALLIANCE CONSULTANTS

Considérant la fourniture de signalétique d'interprétation des sites touristiques et patrimoniaux

Vu la délibération n° 140-2021 en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer le marché de fourniture signé en date du 19 Juillet 2021 avec l'Entreprise ALLIANCE CONSULTANTS domiciliée 270 chemin des oliviers 34400 Lunel – pour un montant de 15 334€HT-18 400.80€TTC.

VU l'avenant n°1 en plus-value – LOT 2 en date du 15 avril 2022 portant le marché signé avec ALLIANCE CONSULTANTS à 15 576€HT

Vu la nécessité de réaliser des fouilles de fondation béton en vue de la pose d'un pupitre au Moulin de Lenthéric à Cabrerolles,

Cette modification induisant une incidence financière sur le marché en **plus-value** d'un montant total de 915,00€HT

Le Président demande au Conseil :

-de valider l'avenant n°2 en plus-value avec Alliance Consultants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant en plus-value à conclure avec l'Entreprise ALLIANCE CONSULTANTS pour un montant de 915,00 € HT- 1 098 € TTC portant le marché au montant de **16 491€ HT – 19 789.20 € TTC**

- D'AUTORISER le Président à signer le devis et l'avenant ci-annexé avec l'entreprise Alliance Consultants.

M.Salles : le Président du CD 34 souhaite lancer un projet de GEOPARK

En cours d'étude, il faudra désigner un élu pour participer au comité de pilotage

Le projet est consultable sur Internet :le projet est sous label UNESCO

M.Boutes tient à remercier M. Salles pour le retour fait en conseil communautaire

M. Salles continuera à s'en occuper

Aide Gel : aide gel du territoire s'élève à 13 000€ mais des communes ont oublié de verser même si elles ont délibéré

M. Boutes présente l'agenda :

Lundi prochain à 17h : réunion avec les maires des communes du Syndicat Mare et Libron

Lundi 04 juillet 18h : conférence des Maires en présence du Pays

Lundi 11 juillet : bureau à 16h30 et conseil communautaire à 18h

M.Gaysot donne un retour sur la Foire des grenouilles qui a très bien marché

Il remercie toutes et tous qui sont venus

Il remercie la comcom qui soutient cette manifestation

M.Trilles : rappelle que le comité de pilotage du PLUI se réunit le lendemain sur la thématique du développement durable.

La séance est levée à 20h.